



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

AGREMENT PREFECTORAL DE GARDIEN DE FOURRIERE AUTOMOBILE

Vous êtes professionnel de l'automobile et vous souhaitez obtenir un agrément initial ou renouveler votre agrément préfectoral de gardien de fourrière automobile (validité : 5 ans). Voici les pièces du dossier à adresser en sous-préfecture de Brest – Bureau de la Réglementation – Professions Réglementées (*Délai d'instruction : 2 mois*) :

1/ L'engagement daté et signé :

- ☐ De respecter les lois et les règlements en vigueur, ainsi que toutes éventuelles conventions entre lui-même et l'autorité dont relève la fourrière ;
- ☐ D'exécuter, sur la demande des autorités compétentes, leurs décisions de mise en fourrière, dans la limite des capacités de stockage de la fourrière et de ses moyens d'enlèvement disponibles ;
- ☐ D'exécuter les opérations d'enlèvement, de garde et de restitution ou de remise des véhicules, dans les délais et selon les modalités prévues ;
- ☐ De tenir à jour constamment un "tableau de bord" de la gestion de sa fourrière ;
- ☐ De garder les véhicules mis en fourrière dans un local ou un terrain clos, placé sous surveillance de jour et de nuit, respectant les dispositions légales et réglementaires applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- ☐ D'afficher, de facturer les frais de fourrière et de ne pas en dépasser les tarifs limites ;
- ☐ De transmettre sans délai à l'Officier de Police Judiciaire chargé de prononcer la mainlevée de mise en fourrière tout certificat d'immatriculation de véhicule mis en fourrière et confié à sa garde ;
- ☐ De communiquer à l'autorité dont relève la fourrière, ainsi qu'au Préfet du département, s'il n'est pas l'autorité précitée, toutes informations utiles, notamment statistiques, ainsi qu'un bilan annuel d'activité ;
- ☐ D'informer l'autorité de fourrière et le Préfet du département de tout fait susceptible de remettre en cause son agrément (cessation d'activité par exemple) ;
- ☐ De n'exercer parallèlement à l'activité de gardien de fourrière aucune activité de destruction ou de retraitement des véhicules hors d'usage, à savoir des opérations de démolition, de récupération et de recyclage de matériaux.

2/ Un extrait d'inscription au Registre du Commerce ou au Répertoire des Métiers de moins de 3 mois (Kbis)

3/ Copie R/V d'une pièce d'identité

4/ Justificatif de domicile

5/ L'indication des moyens en personnel : nombre et qualification des préposés à l'enlèvement et à la garde des véhicules (copie des permis de conduire de chaque personne concernée, copie des cartes d'identités et attribution des véhicules)

6/ L'indication des moyens en matériels d'enlèvement :

- ☐ copie des cartes grises des véhicules d'intervention,
- ☐ copie de leurs attestations d'assurance,
- ☐ copie des procès-verbaux de contrôle technique des véhicules concernés.

7/ Le descriptif des installations de fourrière :

- ☐ copie de l'attestation de capacité de transport
- ☐ copie de l'attestation d'assurance professionnelle
- ☐ plan détaillé de présentation et photographies de l'installation
- ☐ capacité de stockage des véhicules, clôtures et contrôle des accès